

Direction générale de l'offre de soins

POUR DÉFINIR LES ÉQUIVALENCES ENTRE CERTIFICATIONS ET LES ALLÈGEMENTS OU DISPENSES DE FORMATION,
VERS LE DEAS ET LE DEAP (PASSERELLES) :

UNE DOUBLE APPROCHE : PAR COMPÉTENCE ET PAR MODULE DE FORMATION

- **Comparaison entre les référentiels de compétences et les critères d'évaluation des compétences des deux certifications concernées :**
- Proposition d'équivalences lorsque les compétences et critères sont équivalents avec deux possibilités :
 - Equivalences entre blocs de compétences
 - Equivalences entre compétences au sein d'un bloc
- **Comparaison entre les référentiels de formation des deux certifications concernées :**
- Proposition d'allègement, voire de dispense, de formation lorsque certains éléments de compétences sont présents et d'autres sont absents ou lorsque les compétences sont proches mais dans un contexte d'exercice du métier différent

25/04/2023

1

1

Impacts sur le parcours de formation de l'élève

1. Equivalences :

1.1 - Equivalences entre blocs de compétences

Le bloc validé pour une certification permet d'acquérir le bloc de l'autre certification **sans formation ni évaluation**

1.2 - Equivalences entre compétences au sein d'un bloc

Une compétence validée pour une certification permet d'acquérir la compétence de l'autre certification **sans formation ni évaluation de ladite compétence au sein du bloc** ; les autres compétences absentes du bloc restent évaluées

2 - Allègement ou dispense de formation :

L'allègement ou la dispense de formation vise un module de formation donné

Le candidat suit une formation uniquement sur les connaissances manquantes (durée définie) mais doit être évalué sur l'ensemble du bloc de compétences avec les modalités d'évaluation prévues pour le bloc.

Cette évaluation permet d'apprécier si le candidat est capable d'utiliser les connaissances acquises dans une situation relevant du métier visé.

25/04/2023

2

2